



MAIRIE de GIF-SUR-YVETTE

TÉLÉPHONE : 907. 50. 49

DÉPARTEMENT
de
ESSONNE 91190
—
ARRONDISSEMENT
de
PALAISEAU
—
CANTON
d'ORSAY

Extrait du Registre des Le
Arrêtés du Maire

19

TRAVAUX SOCIÉTÉ NOUVELLE DU RADIUM

ARRÊTÉ

Le maire de GIF-sur-YVETTE,

VU l'article 1er du décret 58.1354 du 27 décembre 1958 et notamment ses paragraphes 4ème, 6ème et 7ème,

VU le procès verbal dressé le 10 juillet 1974 par le garde champêtre de la commune de GIF,

CONSTATANT que des travaux ont été effectués sans autorisation, sur les voies suivantes :

- chemin du Couvent, entre l'impasse de la Terre Marnée et la limite ouest de la propriété de la Société Nouvelle du Radium : déblais, remblais et élargissement de la voie, fouilles et pose de canalisations notamment d'assainissement, entrave à la libre circulation et absence de signalisation etc..

- impasse de la Terre Marnée, entre le chemin du Couvent et la limite sud de la propriété de la Société Nouvelle du Radium : déblais, remblais et élargissement, etc... ;

- chemin de Bellevue (voie privée ouverte au public) remblais et déblais, fouilles et pose de canalisations notamment d'assainissement, entrave à la libre circulation en particulier par des engins de chantiers et absence de signalisation, etc...

CONSIDÉRANT après enquête, que les responsables de cet état de fait sont :

- l'entreprise GAILLEDRAI, 17 rue P. Rigaud 94 IVRY
- agissant apparemment pour le compte de la société DIFER 176, rue de Paris à PALAISEAU,
- elle-même mandatée par la Société Nouvelle du Radium représentée par madame J. DANNE, chemin de Bellevue à GIF.

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er - Les travaux sur les voies publiques et privées ouvertes au public mentionnées ci-dessus, seront immédiatement arrêtés.

ARTICLE 2 - Le chemin du Couvent sera fermé à la circulation du public entre d'une part, le carrefour de l'impasse de la Terre Marnée et du Chemin du Couvent, sans entraver toutefois l'accès au Laboratoire de l'INFRA-ROUGE, et d'autre part, l'ex

13M
124

extrémité ouest de la propriété de la Société Nouvelle du Radium. La signalisation appropriée sera installée aux deux extrémités du chemin du Couvent.

- Le chemin de Bellevue sera fermé à la circulation du public à son extrémité chemin du Couvent ; la signalisation appropriée sera installée dans le bas du chemin de Bellevue à son extrémité route de Belleville.

- La rue du Radium sera fermée à la circulation du public à son extrémité chemin du Couvent ; la signalisation appropriée sera installée dans le bas du chemin de Bellevue à son extrémité route de Belleville.

- La propriété de la Société Nouvelle du Radium sera immédiatement close, sur ses limites actuelles, impasse de la Terre Marnée, entre le laboratoire de l'INFRA-ROUGE et sa limite sud.

ARTICLE 3 - Tous ces travaux seront effectués par les entreprises précitées, ou à défaut par la commune, mais à leurs frais, s'ils ne sont pas réalisés par les dites entreprises, sous 24 heures.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. l'inspecteur départemental des services d'incendie et de secours
- M. le directeur départemental de la Police générale
- M. le chef de la brigade de gendarmerie - poste de GIF
- service "ambulance giffoise"
- M. le président du Syndicat Intercommunal pour l'enlèvement des ordures ménagères de la vallée de Chevreuse
- Entreprise GAILLEDORAT - Société DIFER - Mme J. DAN

Fait à GIF-sur-YVETTE, le 10 juillet 1974

le maire,

signé R. TRIMBACH

